

Union Nationale du Sport Scolaire : UNSS
L'Association Sportive du collège JJ PERRET

Activités proposées

Activité	Horaire (les mercredis)	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Escalade	12h00 - 14h00	✓	✓	✗
Cirque en danse	14h00 - 16h00	✓	✓	✓
Aviron	13h30 - 15h30	✓	✗	✗
Volley-ball	13h30 - 15h30	✗	✓	✗
Badminton	13h30 - 15h30	✗	✓	✗
Planche à voile	À préciser	✗	✗	✓
VTT/Multiports	À préciser	✗	✗	✓

Présentation

L'association sportive du collège PERRET propose de nombreuses activités sportives aux enfants scolarisés au collège en plus des cours d'EPS. L'inscription permet l'accès à toutes les activités proposées.

L'AS du collège participe à de nombreuses rencontres départementales : cross, escalade (bloc et difficulté), handball, ski nordique, badminton, aviron...

Elle propose également une implication dépassant la simple pratique grâce par exemple aux rôles de jeune reporter, jeune coach, jeune juge...

Inscription

→ Autorisation parentale (ci-contre)

→ **Cotisation : 35€** élèves du collège (hors section sportive)

Paiement

En ligne, sur notre page Helloasso <https://edurl.fr/ASJJPERRET26> 27

Avec la carte Okay Savoie (auprès des professeurs d'EPS)

Par chèque à l'ordre de l'AS collège JJ Perret (merci d'inscrire le nom de l'élève au dos)

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné _____ Autorise mon enfant : _____

De la classe de _____ Date de naissance : _____

à participer aux activités de l'AS du collège JJ PERRET.

Tel : _____ Adresse mail : (obligatoire) _____

N.B. : afin de valider la licence, vous serez invités, par courriel, à vérifier les informations de celle-ci et à renseigner quelques autorisations nécessaires. (droit à l'image, etc.)

J'autorise également le professeur responsable ou l'accompagnateur, à **faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale** en cas de nécessité :

OUI NON (rayer la mention inutile)

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés UNSS : les licenciés bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS.

Vous avez la possibilité de souscrire une garantie complémentaire permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie I.A. Sport+

☐ **Assurance** : « j'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS »

Je souhaite souscrire des garanties complémentaires IA Sport+

OUI NON (+10,79€)

Code de bonne conduite à signer par l'élève :

Je m'engage à participer régulièrement aux activités proposées et à prévenir le professeur en cas d'absence.

Je représenterai dignement le collège en ayant un bon « esprit en toute occasion »

- respect des adversaires, des partenaires et entraîneurs, les arbitres (élèves ou professeurs)

- respect du matériel et des installations

En cas de non-respect de ce code, le chef d'établissement président de l'AS pourra prendre la décision de m'exclure de l'Association.

Nom

Prénom

Signature

Mentions légales

Concernant l'assurance proposée : Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. »

Concernant le droit à l'image : Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.